Réunion obligatoire convention 66

Par Sayuri

Bonjour,

Je suis actuellement aide-soignante de nuit dans une structure privée sous convention 66.

Actuellement nos supérieurs veulent nous faire venir à des 'réunions obligatoires' qui ont lieu 1 fois par mois les lundis de 16h à 17h30.

Étant donné que soit nous finissons à 7h le matin, ou que nous commençons ensuite à 21h, ces réunions ont elles vraiment un caractère obligatoire ?

De plus lorsque nous ne venons pas, on nous retire 2h sur notre salaire, est ce vraiment légal étant donné que ce sont normalement des heures supplémentaires ?

Merci d'avance.
-----Par morobar

Bonjour,

L'assistance aux réunions est un ordre de l'employeur auquel on ne peut pas déroger, à condition que l'employeur supporte le salaire correspondant puisqu'il s'agit de temps de travail.

Par contre l' horaire pose problème.

* Pour une débauche à 7h, l'embauche suivante est 7 + 11 = 18h

Donc pour une réunion à 16 h; il faut débaucher au plus tard à 5 h du matin.

* avec une embauche à 16 h l'amplitude de 13 h limite la débauche à 16+13=5 h du matin. on nous retire 2h sur notre salaire

Ce qui importe est le temps de travail contractuel à comparer au temps accompli.